

1. VALIDITÉ DE L'OFFRE ET PRIX

1.1 Le présent devis est valable à la date de sa remise au maître d'ouvrage et à condition que celui-ci signe pendant la durée de validité de l'offre.
Passé ce délai, l'EIRL LÉONARD-IFP se réserve le droit d'actualiser ses prix.

1.2 La commande est définitive lors du retour du devis signé (non modifié) par le maître d'ouvrage et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 4.1 des présentes conditions générales.

1.3 La signature du devis engage :
L'EIRL LÉONARD-IFP à réaliser les travaux conformément au présent devis.
Le maître d'ouvrage au versement des sommes dues à l'entreprise.

2. EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 Les travaux seront exécutés conformément au devis et aux éventuels avenants. L'EIRL LÉONARD-IFP est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité.

2.2 Délai d'exécution.
Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé sur le devis.
Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du devis. Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries.
Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le maître de l'ouvrage ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

2.3 Travaux supplémentaires ou complémentaires.
Tous travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme des travaux supplémentaires. Ils donneront lieu à un avenant avant leur exécution et seront facturés au maître d'ouvrage.
En cas de changement d'avis du maître d'ouvrage en cours d'exécution (couleurs, choix du matériaux, etc...), un avenant sera signé. Les travaux déjà effectués seront facturés, les matériaux commandés et non utilisés (peintures à teintes réalisées, papiers peints, sols...) seront facturés et restitués au maître d'ouvrage.

2.4 Travaux urgents ou imprévisibles
L'entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence toutes dispositions conservatoires nécessaires sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage. Les travaux seront facturés au maître d'ouvrage.

3. RÉCEPTION DES TRAVAUX

3.1 Dès l'achèvement des travaux, la réception des travaux a lieu à la demande de l'EIRL LÉONARD-IFP.
Elle est prononcée par le maître de l'ouvrage avec ou sans réserves.

3.2 La réception libère l'EIRL LÉONARD-IFP de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

3.3 Lors de la visite de l'achèvement des travaux, les motifs de refus de réception doivent être précisés dans un procès verbal de refus. Les motifs de refus doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la réception doit intervenir judiciairement suite au refus de réceptionner du maître d'ouvrage, les frais correspondant seront à la charge de ce dernier.

4. PAIEMENT

4.1 Acompte
Pour les maîtres d'ouvrages privés (particuliers): un acompte de 30 % sera demandé à la date de signature du devis.

4. PAIEMENT (suite)

4.2 Acomptes complémentaires
Pour une durée de travaux supérieure à 40 jours, l'EIRL LÉONARD-IFP pourra demander en plus de l'acompte de 30 % à la commande, des règlements complémentaires mensuels au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux (situations de travaux). Un compte-rendu intermédiaire sera donné au client à chaque règlement complémentaire. En cas de non paiement, l'entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours après mise en demeure restée infructueuse.

4.3 L'EIRL LÉONARD-IFP conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

4.4 À la fin de l'exécution des travaux, le solde sera facturé. La facture sera réglée au comptant par chèque ou virement à compter de son émission. La facturation définitive prendra en compte les travaux réellement effectués y compris les éventuels travaux supplémentaires et/ou complémentaires ayant fait l'objet d'un avenant.

4.5 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf en cas de force majeure, le montant de l'acompte versé sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus si les matériaux nécessaires aux travaux ont déjà été commandés

4.6 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la signature du devis, est supérieur à douze mille euros, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement conformément à l'article 1799-1 du code Civil.

5. MÉDIATION

En cas de litige, le client doit déposer ses réclamations par écrit auprès de l'entreprise. En cas de non résolution du litige et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un médiateur. L'EIRL LÉONARD-IFP adhère à l'organisme de médiation agréé: CM2C - 14 rue Saint Jean - 75017 PARIS
Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice

6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'EIRL LÉONARD-IFP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant aux fins de gérer de manière optimale la relation clients.

Les données personnelles collectées par l'EIRL-LÉONARD-IFP (noms, prénoms, adresses postales et numériques, numéros de téléphone...) sont enregistrées dans le fichier clients. Elles sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats (afin d'adresser devis, factures et informations techniques etc...) et seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles augmentées de la durée des prescriptions légales et à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires. Elles peuvent être transmises à nos partenaires : CAPEB, QUALIBAT et autres organismes certificateurs dans le cadre d'audits pour la qualification RGE Éco-artisan, et, dans le cadre du calcul (simulations) et d'obtention d'aides financières à des fournisseurs de primes CEE.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer ou céder ou donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable du client concerné. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le client peut également retirer le consentement donné à l'EIRL LÉONARD-IFP pour l'utilisation des dites données et s'opposer au traitement de ses données.

Le client peut exercer à tout moment ses droits en adressant sa demande à EIRL LEONARD-IFP :
par courriel : eirl.leonard-ifp@orange.fr
par courrier : 38 rue François Chénieux - 87000 Limoges
Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.